



RÈGLEMENT CONCOURS

FIBD Challenge 2022 #fibdchallenge2022

49^e édition du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême du 27 au 30 janvier 2022

Art. 1 : La société 9^e ART +, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 71 rue Hergé – 16000 Angoulême, société organisatrice du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro B 499 371 433, 2013, organise un concours international intitulé "FIBD Challenge 2022" débutant le 28 juin 2021 et dont la date limite de participation est fixée au 15 novembre 2021 à minuit.

Art 2 : Ce concours est gratuit, ouvert aux créateur.rice.s de bande dessinée, âgé.e.s de 18 ans ou plus, dans le monde entier.

Art. 3 : Les participant.e.s doivent poster sur Instagram une bande dessinée numérique d'expression française, anglaise ou sans parole entre 3 et 9 visuels maximum (photos, vidéos, gifs, sons autorisés,...), avec un début et une fin. Le format est libre. Tous les styles et les genres de bandes dessinées sont autorisés sous réserve du respect des bonnes mœurs ou de l'ordre public.

ATTENTION : Le Festival décline toutes responsabilités en cas de retrait d'un post par le réseau social Instagram pouvant heurter la sensibilité des personnes.

Art. 4 : Les participant.e.s pourront suivre le compte Instagram officiel du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême et poster leurs œuvres en taguant @bdangouleme et le hashtag #FIBDchallenge2022. Après le 15 novembre 2021, minuit, aucune œuvre ne sera plus acceptée. De plus une œuvre postée puis supprimée de la plateforme Instagram sera automatiquement invalidée et ne sera donc pas retenue. Il est précisé que seules les créations respectant ces étapes (mise en ligne sur Instagram avec le # et le @) peuvent concourir.

Tout.e participant.e ayant transmis des informations non conformes, incompréhensibles, incomplètes ou dans des fichiers non conformes ou illisibles sera éliminé.

Art. 5 : Le Jury composé de professionnels sélectionnera 10 bandes dessinées parmi les œuvres déposées et maintenues en ligne. Puis dans un second temps, le Jury élira trois lauréat.e.s (parmi les 10 sélectionné.e.s) selon les critères de sélection suivants : la qualité de l'histoire et la narration, la composition et le graphisme, la pertinence et portant un regard neuf sur la bande dessinée numérique, l'utilisation d'outils numériques.

Les 10 lauréat.e.s seront personnellement contacté.e.s via Instagram afin que nous puissions obtenir leurs nom, prénom et adresse mail.

Art. 6 : Les dotations attribuées à ce concours sont les suivantes : une bourse de 500€ au premier.e lauréat.e du FIBD Challenge 2022, une bourse de 300€ pour le ou la second.e et de 100€ pour le ou la troisième. Le montant des bourses sera réglé avant le 30 juin 2022 par la société 9^e ART+.

Les trois lauréat.e.s seront invité.e.s du jeudi 27 janvier au samedi 29 janvier 2022 à Angoulême (hébergement chez l'habitant et transport sur la base d'un voyage SNCF deuxième classe à partir de la gare la plus proche du domicile des sélectionnés pris en charge par la société 9^e ART+, sans exigence de la part des sélectionnés, frais de séjour



non compris). Les sept autres sélectionné.e.s bénéficieront chacun.e d'un pass 4 jours d'accès au Festival.

Art. 7 : Les créations des dix auteur.rice.s sélectionné.e.s feront l'objet d'une exposition numérique du jeudi 27 au dimanche 30 janvier 2022 (au sein du Pavillon Jeunes Talents®). En parallèle, ces créations resteront en ligne sur le site où elles bénéficieront pendant 6 mois d'une mise en avant particulière. L'autorisation de mise en ligne est accordée pour la durée des droits de propriété intellectuelle des auteurs des créations.

Art. 8 : Dans la mesure où tous les participant.e.s envoient leur candidature par mail, ils reconnaissent avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions générales. Cet article stipule notamment que les auteur.rice.s, autorisent expressément et à titre gratuit la société 9^e ART + à reproduire la bande dessinée (en tout ou partie) sur tous supports de communication et notamment sur le site internet et les réseaux sociaux du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême.

Art. 9 : La société 9^e ART+ se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art. 10 : Le présent règlement est déposé en l'Étude de la SCP ZERDOUN & DEENEN-LAURAIN, Huissiers de Justice, 16 Rue de la Tournier - 16000 ANGOULEME. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur. Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société 9^e ART+/Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême « #fibdchallenge2022 », 71 rue Hergé 16000 ANGOULEME ou peut être consulté librement sur le site internet officiel www.bdangouleme.com.

Art. 11 : Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Art. 12 : Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

Art. 13 : Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Art. 14 : Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Art.1:

The 9^e Art+ company, a limited liability company with a capital of 10,000 euros, whose head of office is located at 71 rue Hergé - 16000 Angoulême, France, company organizing the Angoulême International Comics Festival., registered at the RCS of Angoulême under the number B 499 371 433, 2013, organizes an international contest entitled «FIBD Challenge



FESTIVAL INTERNATIONAL
DE LA BANDE DESSINÉE
ANGOULÊME

2022» starting on June 28, 2021 and whose participation deadline is set at midnight on November 15, 2021.

Art.2:

This contest is free of charge, opened to comics creators, over 18 years old, worldwide.

Art.3:

Participants have to post on Instagram a numeric comic of French, English or wordless expression, between 3 and 9 imageries (photos, videos, gifs, sounds allowed, ...) maximum, with a start and an end. Free format. All styles and comics genre are allowed under the insurance that the production is consistent with public order and good morals.

The Festival declines all responsibility in the case of the withdrawal of a post by the social media Instagram which can be shocking for people.

Art.4:

Participants will be able to follow the official Instagram account of the Angoulême International Comics Festival and post their works by tagging @bdangouleme and the hashtag #FIBDchallenge2022. After November 15, 2021, midnight, no work will be accepted. In addition, a work posted and deleted from the Instagram platform will automatically be invalidated and will not be retained.

It is specified that only the creations respecting these steps (posted on Instagram with the # and @) can be part of the contest list.

Any participant who has submitted non-compliant, incomprehensible, incomplete or improper, or illegible information will be eliminated.

Art.5:

A Jury composed of professionals will select 10 comics among the works deposited and maintained online. Then, in a second step, the Jury will elect three winners (from the 10 selected) according to the following selection criteria: the quality of the story and the narration, the composition and the graphics, the relevance and a fresh regard on comics drawing.

Art.6:

The prizes awarded for this contest are the following: a 500€ grant for the first winner of FIBD Challenge 2022, a 300€ grant for the second and a 100€ grant for the third. The



amount of the scholarships will be settled before June 30, 2022 by 9^e Art+.

The three winners will be invited from thursday, january 27 to saturday, january 29, 2022 in Angoulême (homestay and transportation on the basis of a second-class SNCF trip from the closest station to the home of the selected person will be supported by the company 9^e Art+. without requirement on the part of the selected ones, expenses of stay not included). The seven others selected will each benefit from a 4-day pass to the Festival.

Art.7:

The ten selected authors creations will be the subject of a digital exhibition from Thursday, January 27 to Sunday, January 30, 2022 (within the Pavillon Jeunes Talents®). In parallel, these creations will remain online on the Festival website, where they will benefit from a 6 months particular highlight. The authorization to put on line is granted for the duration of the intellectual property rights of the creations authors.

Art.8:

Insofar as all participants send their application by email, they acknowledge having read and accepted these terms and conditions. This article stipulates in particular that the Authors expressly authorize the company 9^e Art+ to reproduce the comic (in whole or in part) on all communication media and in particular on the website and the social networks of the International Comics Festival of Angoulême.

Art.9:

9^e Art+ company reserves the right to shorten, extend, modify or cancel the present contest if the circumstances require so, or in case of force majeure. Its responsibility cannot be held liable for this.

Art. 10 :

These rules are led in the CPA Study ZERDOUN & DEENEN-LAURAIN, Bailiffs, 16 Rue de la Tourgarnier – 16000 ANGOULEME. These rules can be modified at any time in the form of an extension made by the organizer.

These rules are available for free on written request sent to the company 9^e Art+ / Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême «#fibdchallenge2022», 71 rue Hergé 16000 ANGOULEME or can be freely consulted on the official website bdangouleme.com.

Art. 11 :

The mere fact of participating in the contest implies acceptance, without reservation, of the present rules in their entirety. Any inaccurate or false statement, any fraud will result in the disqualification of the participant.



FESTIVAL INTERNATIONAL
DE LA BANDE DESSINÉE
ANGOULÊME

Art. 12 :

Participants are under games and contests French law. Any dispute that cannot be settled amicably will be submitted to the competent courts designated under the French Code of Civil Procedure.

Art. 13 :

Any personal information collected in the context of this competition is processed in accordance with the Data Protection Act of 6th of January 1978. All participants in the competition have, under this law, a right of access to or correction about their data.

Art. 14 :

In accordance with the laws governing literary and artistic property rights, the reproduction and representation of all or parts of the elements of this contest are strictly prohibited. The brands mentioned are registered trademarks of their respective owners.